

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.03.03 Convocation du 20.03.03

Compte rendu affiché 31 mars 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Acquisition**

**Maison BASTOUL**

Nombre de conseillers
-----------------------

en exercice : 29
------------------

présents 23
-------------

votants 27
------------

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mmes ZUILLI, DURAND, M. CHRETTIN, Mme PERRIN, M. MACHURAT, Mlle MILLET, Mme LABASOR.

**Absents représentés :** M. POINT par M. FAURE - Mme DESVIGNES par Mme GLATARD - M. BELLOT par M. MACHURAT - M. BOUREZG par Mme LABASOR.

**Absents excusés :** MM. GOSSET et FERNANDES.

~~~~~

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Neuville-sur-Saône a demandé à la Communauté Urbaine de Lyon d'user pour son compte de son droit de préemption urbain afin de procéder à l'acquisition d'un bâtiment à usage d'habitation ainsi que sa parcelle de terrain situés 4, avenue Marie-Thérèse Prost dans un secteur soumis au droit de préemption urbain. Elle a décidé d'acquiescer celui-ci après que la Communauté Urbaine en sera elle-même devenue propriétaire ce, en vue de la réalisation d'un parc de stationnement lié à la gare et dans le cadre d'un périmètre d'étude pour le contournement Est de Neuville-sur-Saône.

Il indique que l'acquisition de l'immeuble en cause a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner par le notaire représentant les propriétaires.

Il précise que le bâtiment à usage d'habitation est constitué de 3 niveaux d'une surface habitable de 145 m<sup>2</sup> avec garage indépendant, ainsi que d'une parcelle de terrain de 750 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié cet immeuble.

Il indique également que l'ensemble, situé 4, avenue Marie-thérèse Prost à Neuville-sur-Saône est cadastré sous le n° 318 de la section AB. Le prix de l'acquisition, préfinancé par la Communauté Urbaine est de **280 000 €uros**.

Il invite le Conseil Municipal à l'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette opération qui comprend notamment la signature de la promesse d'achat avec la Communauté Urbaine.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la promesse de vente proposée par la Communauté Urbaine de Lyon,

- Considérant l'intérêt pour la commune de disposer du tènement immobilier situé 4, avenue Marie-Thérèse PROST dans le cadre la politique d'aménagement urbain en cours, manifestée par la création d'un périmètre d'étude sur le secteur considéré,
- Confirme sa demande à la Communauté Urbaine d'acquisition par usage de son droit de préemption urbain dont elle dispose, de la Maison " BASTOUL" située 4, avenue Marie-Thérèse PROST, cadastrée à la section AB n° 318,
- Accepte les conditions de la vente, **notamment le prix qui s'établit à 280 000 Euros,**
- S'engage à acquérir le bien désigné ci-dessus auprès de la Communauté Urbaine de Lyon conformément à la **promesse d'achat annexée à la présente,**
- Précise que cette dépense est prévue à l'article 2138 du budget communal 2003,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment la signature de la promesse d'achat avec la Communauté Urbaine de Lyon.

LE MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 27 Mars 2003  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 16 mai 2003  
- de la publication le 17 mai 2003  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 16 mai 2003